



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'HUDSON

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
TOWN OF HUDSON

RÈGLEMENT N° 571.2-2019

BY-LAW N° 571.2-2019

PROJET

DRAFT

**RÈGLEMENT 571.2-2019 VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT 571 SUR LES
PIIA AFIN DE MODIFIER LES
DISPOSITIONS SUR LES TRAVAUX
ASSUJETTIS AU PIIA**

**BY-LAW 571.2-2019 TO AMEND THE
SPAIP BY-LAW 571 TO AMEND THE
PROVISIONS ON THE TYPE OF WORK
SUBJECT TO SPAIP**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les articles du Règlement 571 sur les PIIA ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

WHEREAS the Town of Hudson is governed by the Act Respecting Land Use Planning and Development and that SPAIP By-law 571 can only be amended in accordance with the provisions of this Act;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun et d'intérêt public d'ajuster le règlement sur les PIIA;

WHEREAS Council considers it appropriate and in the public interest to adjust the SPAIP By-Law;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion se rapportant à la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Hudson, dûment convoquée et tenue le 6 mai 2019;

WHEREAS a notice of motion of the presentation of this by-law has been given at the regular sitting of the Town Council of the Town of Hudson, duly called and held on May 6th, 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le XXXX 2019, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population;

WHEREAS under the provisions of sections 124 to 127 of the Land Use Planning and Development Act, the Town Council will hold a public consultation meeting on XXXXX 2019, during which the draft regulation will be presented and discussed with the public;

ARTICLE 1

SECTION 1

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 571 est modifié par le remplacement de l'article 103 intitulé « Application du présent règlement » par l'article suivant :

The Site Planning and Architectural and Integration Programs by-law no. 571 is amended to replace article 103 entitled "By-Law Application" with the following:

Le présent règlement s'applique dans les secteurs énumérés à l'article 104 lors d'une demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment, pour l'agrandissement d'un bâtiment existant et lors d'une demande d'un certificat d'autorisation pour déplacer une construction sur un autre terrain, pour effectuer des travaux de rénovation majeure modifiant l'extérieur d'un bâtiment et pour l'installation et la modification d'une enseigne, sauf si cette modification consiste à changer uniquement l'identification du commerçant et

This by-law will apply to all sectors listed under Article 104 upon request for construction permits for new buildings, or for the expansion of existing buildings, and upon request for certificates of authorization for the relocation of construction work to other sites, major renovations and modifications to building exteriors, and signage-related installations or modifications, unless this modification consists of changing only the identification of the merchant and the dimensions, materials and colors of the sign remain the same. This by-law will also apply upon request for



que les dimensions, les matériaux et les couleurs de l'enseigne restent les mêmes. Dans le cas du secteur résidentiel Sandy Beach (secteur E), du secteur résidentiel adjacent à la rue Côte Saint-Charles (secteur F), du secteur résidentiel adjacent au golf Whitlock (secteur G), du secteur résidentiel entre la rue Main et le chemin de fer (secteur I) et du Secteur résidentiel bordé par les rues Main et Léger (secteur J), le présent règlement s'applique aussi lors de la demande de permis de lotissement.

subdivision permits regarding the Sandy Beach residential sector (Sector E), the Côte Saint-Charles Street adjacent residential sector (Sector F), the Whitlock golf course adjacent residential sector (Sector G), the residential sector between Main Road and the railway (Sector I) and the residential sector bordered by Main Road and Léger Street (Sector J).

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jamie Nicholls
Maire/Mayor

ARTICLE 2

This by-law comes into force according to Law.

MéLissa Legault
Greffièrè/Town Clerk

Avis de motion :
Consultation publique :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité :
Avis public d'entrée en vigueur :

6 mai 2019